



GSB

GUIDISME ET SCOUTISME EN BELGIQUE
GIDSSEN-EN SCOUTSBEWEGING IN BELGIË
PFADFINDERINNEN UND PFADFINDER IN BELGIEN
GUIDING AND SCOUTING IN BELGIUM

MOOT – RÈGLES DE VIE

Quand des gens vivent ensemble, il est toujours nécessaire de se mettre d'accord : Qu'est-il permis de faire ? Pour que tout se déroule bien, ces règles doivent être observées par chaque membre du contingent. Autant les participants que les IST et les membres de l'équipe de coordination marquent leur accord vis-à-vis de ces règles et les respectent. Elles sont valables durant toute la durée du projet du contingent belge pour le Moot Scout Mondial 2025.

1. Engagement

En t'inscrivant, tu t'engages à prendre part à l'ensemble des activités préparatoires du projet ainsi qu'au Moot.

Des absences exceptionnelles et imprévues peuvent arriver. Dans ce cas, parles-en à temps avec le CMT.

2. Respect mutuel

Comme scouts et guides, nous veillons au respect de chacun·e. Ceci signifie que nous nous abordons toujours avec respect et laissons sa chance à chacun·e. De plus, nous travaillons ensemble avec bienveillance.

3. Drogues

« Le scout s'éclate sans drogue. » Toutes les drogues illégales (y compris les drogues dites « douces ») sont interdites.

4. Alcool

Durant le week-end de préparation en Belgique, un bar sera organisé en soirée par l'équipe de coordination du contingent. Nous attendons une consommation responsable. Il est interdit d'emmener de l'alcool avec soi.

Au Portugal, nous nous conformons à la législation locale et aux règles mises en place par l'organisation du Moot. Il est interdit de consommer de l'alcool avant l'âge de 18 ans au Portugal.

5. Tabac

Durant les activités préparatoires en Belgique, des zones et des moments adaptés seront prévus pour les fumeurs par l'équipe de coordination du contingent. Il est interdit de fumer pendant les activités.

Au Portugal, nous nous conformons à la législation locale et aux règles mises en place par l'organisation du Moot. Il est interdit de fumer avant l'âge de 18 ans au Portugal.

6. Sommeil

Durant les activités préparatoires, nous prévoyons 8 heures de calme nocturne pour dormir. Cette période de calme doit être respectée. Le sommeil de chacun·e doit être respecté.

7. Safe From Harm

Pour s'assurer de la sécurité physique, morale et affective de tous les participant·e·s, l'organisation du Moot et le contingent belge requièrent de tous·tes les adultes qu'elles·ils respectent le code de conduite nommé « Safe From Harm ».

Tou·te·s les adultes du contingent s'engagent à suivre la formation « Safe From Harm » et à en respecter les règles. Elles·ils s'engagent également à rapporter tout incident.

8. GSM et autres appareils électroniques

Les GSM et autres appareils électroniques (y compris les baffles) ne peuvent en aucun cas perturber les activités. Si tu emportes de tels appareils, tu le fais à tes propres risques (et frais).

9. Environnement

Comme scouts et guides, nous adoptons évidemment un comportement écologique.

Cela signifie :

- que nous évitons les déchets inutiles et que nous les trions ;
- que nous avons du respect pour la nature et le matériel ;
- que nous tenons compte de la pollution sonore et respectons le silence

10. Scout un jour, scout toujours

Quand tu voyages dans le cadre du Moot, par exemple avant et après le Moot, sois conscient·e que tu représentes l'image du mouvement scout et guide, ainsi que celle du contingent belge, en particulier (mais pas seulement) si tu portes un foulard et/ou un uniforme. Tu veilleras donc à ce que ton comportement soit exemplaire, notamment concernant la consommation d'alcool et de tabac.

11. Conséquences et exécution des règles de vie

En cas de non-respect des règles de vie, l'équipe de coordination du Moot se réserve le droit d'exclure un·e participant·e du projet du Moot. L'équipe de coordination se réfère dans ce cas au document « Règles de vie ». Dans ce cas, les conditions d'annulation et notamment les règles de remboursement d'une partie des frais d'inscription, reprises au chapitre 5, Règles d'annulation, des Conditions générales sont d'application.

En cas d'exclusion durant le Moot, les frais complémentaires engendrés par le rapatriement seront à charge de la·du participant·e ou de sa·son représentant·e légal·e.

12. Modification des Règles de vie

L'équipe de coordination se réserve le droit de modifier le contenu des Règles de vie. Les modifications sont d'application dès qu'elles sont publiées sur le site <https://www.moot2025.be>.